



## Assemblée générale

Distr. générale  
17 août 2007  
Français  
Original : chinois

---

### Soixante-deuxième session

Point 122 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Application des résolutions

de l'Organisation des Nations Unies

### **Lettre datée du 16 août 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En me référant à la lettre soumise par les Îles Salomon et un très petit nombre de pays le 14 août 2007 sur la question dite de la « demande d'admission de Taiwan à l'ONU », je voudrais, d'ordre de mon gouvernement, préciser officiellement la position suivante de la Chine à ce sujet :

1. Les Îles Salomon et un très petit nombre d'autres pays ont, à l'instigation des autorités taiwanaises et au mépris des buts et principes de la Charte des Nations Unies, demandé que la question dite de la « demande d'admission de Taiwan à l'ONU » soit examinée lors de la prochaine session de l'Assemblée générale, dans leur tentative flagrante de réclamer et d'obtenir « l'indépendance de Taiwan ». Il s'agit là d'une démarche totalement absurde. C'est un acte qui foule au pied les buts et principes de la Charte des Nations Unies et la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, constitue une grave violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Chine ainsi qu'une ingérence flagrante dans ses affaires intérieures et blesse les 1,3 milliard de Chinois. Le Gouvernement et le peuple chinois condamnent fermement un tel acte et s'y opposent résolument.

2. Taiwan constitue une partie inaliénable du territoire chinois depuis l'antiquité. La Déclaration du Caire de 1943 tout comme la Proclamation de Potsdam de 1945 ont réaffirmé, sans aucune équivoque, la souveraineté de la Chine sur Taiwan comme étant une question de droit international. Bien que la Chine continentale et Taiwan ne soient pas encore réunifiés, le fait que les deux parties font partie d'une seule et même Chine est resté immuable. Tel est le statu quo pour ce qui est des relations entre les deux côtés du détroit, c'est là une réalité objective que personne ne peut changer. Plus de 160 pays du monde ont, à ce jour, établi des relations diplomatiques avec la Chine. Ils reconnaissent tous le principe de l'unicité de la Chine et que Taiwan fait partie de la Chine. C'est également un principe que l'Organisation des Nations Unies a constamment respecté.

---

\* A/62/150.



3. En 1971, l'Assemblée générale a, à sa vingt-sixième session, adopté à une écrasante majorité, la résolution historique 2758 (XXVI), dont la signification sur les plans politique et juridique est très claire. Elle se fonde sur un fait évident, à savoir que la Chine est un pays intégré et que Taiwan fait partie de la Chine. Ainsi a été réglée la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies sur le plan juridique. En application de cette résolution, le Gouvernement de la République populaire de Chine a repris sa place de représentant légitime de la Chine à l'ONU, hérité des droits et obligations au nom de la Chine et a été reconnu comme le seul représentant légitime de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, la question de la représentation de la Chine à l'ONU a-t-elle été réglée une fois pour toutes sur les plans tant politique que juridique et procédural. C'est vraiment faire preuve d'ignorance de la part des autorités taiwanaises et d'une poignée d'individus mus par d'autres motifs, que de prétendre que la résolution 2758 n'a pas réglé la question de la représentation de Taiwan à l'ONU. Une telle assertion est dénuée de tout fondement. Toute tentative visant à déformer ou même nier l'autorité et la validité de la résolution 2758 est futile.

4. Il est clairement stipulé dans la Charte des Nations Unies que seuls des États souverains peuvent demander à devenir membres de l'Organisation des Nations Unies. Le principe de l'universalité se fonde également sur des États souverains. Faisant partie de la Chine, Taiwan n'a jamais été un État souverain. Il n'est donc pas qualifié pour participer, sous quelque nom et sous quelque prétexte que ce soit, aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, pas plus qu'on ne peut guère, en l'espèce, appliquer le principe de l'universalité. Aucun État souverain au monde ne permettrait à une de ses provinces ou régions de participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, dont ne peuvent être membres que des États souverains. De fait, jusqu'à ce jour, aucun État souverain n'a permis à une de ses provinces ou régions de demander à être membre des Nations Unies. C'est pourquoi la proposition relative à la question dite de la « représentation de la Chine » était automatiquement nulle et non avenue dès qu'elle a été présentée par un petit nombre de pays après l'adoption de la résolution 2758 en 1971. C'est pour cette même raison que le Bureau des sessions successives de l'Assemblée générale s'oppose catégoriquement, depuis 1993, à l'inscription de la question dite de la « participation de Taiwan » à l'ordre du jour de l'Assemblée. Cela montre clairement la détermination de la vaste majorité des États Membres de sauvegarder la Charte des Nations Unies et la résolution 2758. Cela montre également que les autorités taiwanaises n'obtiendront jamais un soutien international à leur tentative de diviser la Chine en soulevant la question dite de la « participation de Taiwan aux travaux de l'Organisation des Nations Unies ».

5. La question de Taiwan est une affaire purement intérieure de la Chine. Étant une affaire concernant le peuple chinois des deux côtés du détroit de Taiwan, elle n'admet aucune ingérence extérieure. De fait, personne dans le monde ne se soucie de l'avenir et des intérêts des 23 millions de compatriotes taiwanais plus que le Gouvernement et le peuple chinois. La position du Gouvernement chinois sur la question de Taiwan est ferme et claire. Nous avons constamment respecté le principe fondamental de « réunification pacifique et d'un pays, deux systèmes » ainsi que la « Proposition en huit points visant à développer les relations entre les deux côtés du détroit et à promouvoir la réunification pacifique de la patrie ». Le Président Hu Jintao a fait observer que « la paix et le développement doivent être les thèmes des relations entre les deux côtés du détroit et les objectifs communs des

populations qui y vivent ». Ainsi ont été pleinement exprimées la sincérité et la volonté de la Chine continentale d'assurer le développement pacifique et stable des relations entre les deux rives et a été définie la voie à suivre en ce qui concerne les relations entre les deux côtés du détroit. Au cours des dernières années, le Gouvernement chinois a pris une série de mesures et de politiques nouvelles en vue de renforcer les échanges et la coopération entre les deux côtés du détroit et d'assurer le développement pacifique et stable des relations entre les deux rives. Ces mesures et politiques ont reçu le soutien des compatriotes des deux côtés du détroit de Taiwan et ont été largement approuvées par la communauté internationale. Il a été amplement prouvé que l'ensemble du peuple chinois, y compris les compatriotes sur l'autre rive du détroit, sont ardemment favorables à l'accroissement des échanges, au maintien de la paix et de la stabilité et à la production d'avantages pour les populations sur les deux rives du détroit.

6. La sauvegarde de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'État et la réalisation d'une réunification complète dans les meilleurs délais servent les intérêts fondamentaux de tout le peuple chinois, y compris les compatriotes taiwanais. Le Gouvernement chinois n'a ménagé aucun effort et a œuvré avec la plus grande sincérité à promouvoir le développement pacifique et stable des relations entre les deux côtés du détroit et s'est employé à créer les conditions d'une réunification pacifique. Les autorités taiwanaises ont, cependant, obstinément agi contre les aspirations des populations des deux rives du détroit, maintenu leur position sécessionniste en faveur de « l'indépendance de Taiwan », et fait tout leur possible pour perturber et compromettre le développement des relations entre les deux rives. Elles ont tenté de couper le lien géographique, historique et culturel entre Taiwan et la péninsule et ont impudemment cherché à réaliser « l'indépendance *de jure* de Taiwan » au moyen d'une « refonte de la Constitution » et d'autres mesures. Depuis le début de cette année, les autorités de Chen Shui-bien ont poussé un très petit nombre de pays à se prêter au jeu consistant à envoyer des lettres à l'Organisation des Nations Unies afin de duper celle-ci et la communauté internationale. Sur le plan intérieur, elles n'ont pas perdu de temps pour promouvoir l'organisation d'un référendum sur la prétendue « demande d'admission de Taiwan à l'ONU » afin de modifier le statu quo selon lequel Taiwan comme la Chine continentale font partie d'une seule et même Chine et d'œuvrer en faveur de « l'indépendance *de jure* de Taiwan ». Les forces pro-indépendantistes et leurs activités sécessionnistes demeurent le plus gros obstacle aux relations entre les deux côtés du détroit et constituent la plus grande menace à la paix et à la stabilité sur les deux rives du détroit. Si elles ne sont pas réprimées en temps voulu, elles causeront de graves tensions dans le détroit, mineront sérieusement les relations entre les deux rives du détroit et compromettront sérieusement la paix et la stabilité dans la région Asie-Pacifique. Nous espérons que les États Membres se rendront compte de la nature aventuriste et dangereuse des autorités taiwanaises et des sérieuses conséquences des activités sécessionnistes qu'elles mènent en faveur de « l'indépendance de Taiwan ». Quels que soient les complots qui seront ourdis, tout acte visant à semer la confusion, à vider la résolution 2758 de son sens et à relancer les activités sécessionnistes de Chen Shui-bien en faveur de « l'indépendance de Taiwan » est voué à l'échec.

7. Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays sont les principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies auxquels tous les pays sont attachés. La

Chine a scrupuleusement respecté ces principes dans ses relations avec d'autres pays. La Chine attache une grande valeur à ses relations avec tous les États Membres des Nations Unies et n'a jamais fait une chose ayant porté atteinte aux intérêts des pays auteurs de la lettre mentionnée plus haut, mais ces pays, s'agissant de la question de Taiwan, sapent de façon répétée, les intérêts nationaux de la Chine et blessent le peuple chinois. Par leur acte, ils ont en outre sérieusement entravé les travaux de l'Assemblée générale et gaspillé les précieuses ressources de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres. Nous engageons vivement ces pays à revoir leur position, à se conformer rigoureusement à la Charte des Nations Unies et à la résolution 2758, et à se rallier à la position de la majorité des États Membres sur la question de Taiwan. Nous avons toutes les raisons de croire que le Gouvernement et le peuple chinois continueront de bénéficier de la compréhension et du soutien de toutes les parties à leur juste cause qui consiste à sauvegarder la souveraineté de l'État et l'intégrité territoriale.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale au titre du point 122 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,  
Représentant permanent  
de la République populaire de Chine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) **Wang** Guangya

\_\_\_\_\_